

Annexe 1: Liste des catégories de cartes de stationnement ⁸

Catégories de carte de stationnement	Requérants potentiels / Requérantes potentielles	Type de stationnement autorisé
<p>1. «Carte de stationnement pour riverains» (6 mois minimum ou 1 an)</p>	<p>Personnes avec domicile dans le secteur concerné, dans la mesure où il n'existe aucune possibilité d'utiliser une place de stationnement privée au lieu de domicile;</p> <p>Personnes enregistrées séjournant à la semaine qui résident dans le secteur concerné pendant la semaine, dans la mesure où il n'existe aucune possibilité d'utiliser une place de stationnement privée au lieu de domicile;</p> <p>Aucun droit à la carte de stationnement pour riverains pour les personnes habitant des lotissements exempts de voitures.</p>	<p>Stationnement illimité dans le secteur où se trouve le domicile du détenteur du véhicule, sur les places en zone bleue et sur les cases blanches où le stationnement privilégié pour riverains est admis.</p> <p>Les personnes domiciliées dans les secteurs A, B, C, E, R, S, W et Z n'habitant pas à plus de 100 mètres de la limite de secteur peuvent, pour le même prix, obtenir une carte de stationnement valable pour le secteur limitrophe (voir appendice 3).</p>
<p>1a. «Carte de stationnement pour autopartage» (3 mois minimum ou 1 an)</p>	<p>Véhicules utilisés par plusieurs personnes n'habitant pas le même secteur ou enregistrées comme séjournant à la semaine, dans la mesure où, au moins pour une personne, il n'existe aucune possibilité d'utiliser une place de stationnement privée au lieu de domicile. Pour chaque équipe, seule une carte de stationnement de catégorie 1a peut être délivrée pour 1 véhicule.</p>	<p>Stationnement illimité dans les secteurs concernés, c.-à-d. où sont domiciliés les utilisateurs, sur les places en zone bleue et les cases blanches où le stationnement privilégié pour riverains est admis.</p> <p>Les personnes domiciliées dans les secteurs A, B, C, E, R, S, W et Z n'habitant pas à plus de 100 mètres de la limite de secteur peuvent, pour le même prix, obtenir une carte de stationnement valable pour le secteur limitrophe. (voir appendice 3).</p>
<p>2. «Carte de stationnement pour sociétés» (3 mois minimum ou 1 an, pour 2 plaques de contrôle au maximum)</p>	<p>Véhicules de service de sociétés ayant leur siège dans le secteur correspondant, dans la mesure où il n'existe aucune possibilité de stationnement privée sur le siège de la société;</p> <p>Collaborateurs et collaboratrices de sociétés ayant leur siège dans</p>	<p>Stationnement illimité dans le secteur concerné où se trouve le siège de la société, sur les places en zone bleue et sur les cases blanches où le stationnement privilégié pour riverains est admis.</p> <p>Les sociétés ayant leur siège</p>

	<p>le secteur correspondant, qui doivent utiliser leur véhicule pour leur travail et reçoivent (à titre cumulatif) une indemnité kilométrique de leur société, dans la mesure où il n'existe aucune possibilité de stationnement privée sur le site de la société;</p> <p>Collaborateurs et collaboratrices de sociétés ayant leur siège dans le secteur correspondant qui travaillent en équipe et qui, en raison de leurs heures de travail, ne peuvent objectivement pas emprunter les transports publics pour se rendre à leur travail ou en revenir, et (à titre cumulatif) lorsqu'il n'existe aucune autre possibilité de stationnement.</p>	<p>dans les secteurs A, B, C, E, R, S, W et Z dont le siège ne se situe pas à plus de 100 mètres au maximum de la limite de secteur peuvent, pour le même prix, acquérir une carte de stationnement valable pour le secteur limitrophe (voir appendice 3).</p>
<p>2a. «Carte de stationnement pour l'accomplissement de tâches publiques» (3 mois minimum ou 1 an)</p>	<p>Véhicules intervenant pour des institutions d'utilité publique avec secteur d'activités à Bienne qui doivent stationner pour une courte durée sur le territoire communal; véhicules privés de collaborateurs et collaboratrices de l'institution mentionnée avec attestation écrite de l'institution et en cas de paiement d'une indemnité kilométrique.</p>	<p>Parcage jusqu'à 2 heures sur l'ensemble des places de stationnement du territoire communal. Parcage du véhicule jusqu'à 1 heure en cas de stationnement interdit. Le disque de zone bleue indiquant l'heure d'arrivée doit être placé derrière le pare-brise et le trafic routier ne doit pas être entravé.</p>
<p>3. «Carte de stationnement d'urgence» pour artisans de société avec services d'urgence ainsi que pour médecins (1 an)</p>	<p>Sociétés ayant leur siège dans la région biennoise; Médecins ayant leur cabinet médical à Bienne. La carte est délivrée par la direction du service des urgences.</p>	<p>En service d'urgence, parcage du véhicule sur l'ensemble des places de stationnement ou en stationnement interdit sur le territoire communal.</p> <p>En cas d'urgence, circulation autorisée dans les zones piétonnes.</p> <p>La carte n'est pas valable sur le site de la société ou du cabinet médical pour plus de 2 heures.</p> <p>Du lundi au vendredi, la carte n'est pas valable sur les places de stationnement de courte durée (30 min. et moins)</p>

<p>4. «Carte de stationnement pour personnel soignant en service» (1 an)</p>	<p>Personnel soignant de Spitex ou d'organisations similaires. La carte est uniquement délivrée pour les véhicules immatriculés au nom de la personne concernée ou de son conjoint / sa conjointe.</p>	<p>Stationnement illimité sur les places de stationnement du territoire communal. Parcage du véhicule en stationnement interdit jusqu'à 2 heures au maximum. Du lundi au vendredi, la carte n'est pas valable sur les places de stationnement de courte durée (30 min. et moins)</p>
<p>5. <i>abrogé</i></p>		
<p>6. «Carte de stationnement pour médecins» (pour 1 jour, 1 semaine, 1 mois ou 1 an, pour 4 plaques de contrôle au maximum)</p>	<p>Médecins travaillant dans un cabinet à Bienne et tributaires du parcage de leur véhicule près du lieu de travail pour accomplir leurs tâches.</p>	<p>Stationnement illimité sur les places de stationnement du territoire communal pendant une journée, une semaine civile, un mois civil ou une année. Valable à chaque fois du lundi au samedi (horodateurs et zone bleue). La carte n'est délivrée que pour les véhicules immatriculés au nom du médecin ou du cabinet concerné. Du lundi au vendredi, la carte n'est pas valable sur les places de stationnement de courte durée (30 min. et moins).</p>
<p>7. «Carte de stationnement pour artisans en service» (pour 1 jour, 1 semaine, 1 mois ou 1 an, pour 4 plaques de contrôle au maximum)</p>	<p>Artisans travaillant régulièrement à Bienne, dont le siège de la société se trouve dans la région biennoise, et tributaires du parcage de leur véhicule près du lieu de travail pour accomplir leurs tâches (transport de matériel lourd et/ou encombrant pour s'occuper d'un client ou d'une cliente ou utilisation d'un atelier mobile). La carte est uniquement délivrée pour les véhicules immatriculés au nom de la société.</p>	<p>Stationnement illimité sur les places de stationnement du territoire communal pendant une journée, une semaine civile, un mois civil ou une année, du lundi au samedi (horodateurs et zone bleue). Du lundi au vendredi, la carte n'est pas valable sur les places de stationnement de courte durée (30 min. et moins).</p>
<p>8. «Carte de stationnement permanente liée à l'emplacement pour des installations</p>	<p>Pour tous et toutes.</p>	<p>Stationnement illimité sur les parkings périphériques hors des zones fortement fréquentées. Valable pour les places de stationnement avec</p>

<p>particulières» selon appendice 4 (pour 1 mois ou 1 an)</p>		<p>horodateur et en zone bleue pendant un mois civil ou une année. La carte n'est valable que pour le parking concerné.</p> <p>En ce sens, le secteur D (Champs-de-Boujean) vaut comme un parking périphérique.</p>
<p>8a. «Carte de stationnement permanente liée à l'emplacement pour des installations particulières selon appendice 4 en relation avec un abonnement des transports publics» (pour 1 mois ou 1 an)</p>	<p>Pour tous et toutes sur présentation d'un abonnement personnel, mensuel ou annuel, autorisant l'utilisation illimitée des transports publics à proximité du parking et pour la durée de validité de l'abonnement des transports publics présenté.</p>	<p>Stationnement illimité sur les parkings périphériques hors des zones fortement fréquentées. Valable pour les places de stationnement avec horodateur et en zone bleue pendant un mois civil ou une année. La carte n'est valable que pour le parking concerné.</p> <p>En ce sens, le secteur D (Champs-de-Boujean) vaut comme un parking périphérique.</p>
<p>9. «Carte de stationnement pour la manutention de marchandises dans les zones piétonnières en dehors des heures signalisées à cet effet» (pour 1 jour, 1 mois ou 1 année)</p>	<p>Entreprises commerciales ainsi que leurs fournisseurs dans les zones piétonnières, Vieille Ville incluse.</p>	<p>Manutention de marchandises dans les zones piétonnières en dehors des heures signalisées (rue de Nidau, rue Sessler, rue du Marché, Vieille Ville, etc.).</p>
<p>10. «Carte de stationnement générale en zone bleue» (pour 1 jour)</p>	<p>Pour tous et toutes.</p>	<p>Stationnement illimité sur les places en zone bleue du secteur correspondant du territoire communal pendant 1 jour.</p> <p>N'est pas valable sur les cases blanches où le stationnement privilégié pour riverains est admis.</p>